



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 131 b) et 146 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2023

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (A/78/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté les recommandations du Comité et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations faites par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [48/216 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations faites par le Comité dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2023 ([A/78/5 \(Vol. II\)](#), chap. II).

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) la résolution [52/212 B](#) de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 2 à 5, et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée ([A/52/753](#), annexe) ;

b) le paragraphe 6 de la résolution [77/253 B](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

c) le paragraphe 8 de la résolution [77/253 B](#), dans lequel l'Assemblée a pris note des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées dans son rapport [A/77/5 \(Vol. II\)](#) concernant la gestion des risques, notamment les recommandations faites aux paragraphes 75 et 76, et dans lequel elle a également affirmé que lesdites recommandations, qui portaient sur la gestion globale des risques, n'étaient pas interprétées comme couvrant la prise de décision au niveau opérationnel et tactique des composantes en tenue, qui était guidée par la doctrine, les politiques et les procédures en vigueur prévues pour le maintien de la paix, ni ne s'y appliquaient, et que l'application de ces recommandations ne devait pas aller à l'encontre de ses résolutions concernant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies ;

d) le paragraphe 12 de la résolution [77/253 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures qui seraient prises à cet égard ;

e) le paragraphe 13 de la résolution [77/253 B](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 23 de ses 26 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2023. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

4. On trouvera aux tableaux 1 et 2 l'état d'application des nouvelles recommandations au mois de février 2024.

5. Comme il ressort du tableau 1, les 23 recommandations principales formulées par le Comité étaient toutes en cours d'application en février 2024, dont 10 devaient être appliquées d'ici à la fin de l'année et 13 d'ici à la fin de 2025.

Tableau 1

État de l'application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2024)

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	8	–	–	8	8	–
Département de l'appui opérationnel	2	–	–	2	2	–
Département des opérations de paix	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	9	–	–	9	9	–
Total	23	–	–	23	23	–

6. Comme il ressort du tableau 2, les 26 recommandations formulées par le Comité étaient toutes en cours d'application en février 2024, dont 12 devaient être appliquées d'ici à la fin de l'année et 14 d'ici à la fin de 2025.

Tableau 2

État de l'application de l'ensemble des recommandations (y compris les principales) formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2024)

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	11	–	–	11	11	–
Département de l'appui opérationnel	2	–	–	2	2	–
Département des opérations de paix	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	9	–	–	9	9	–
Total	26	–	–	26	26	–

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (A/78/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie et propose à l'Assemblée générale des moyens d'améliorer l'établissement du budget des opérations de maintien de la paix, de façon à obtenir une plus grande exactitude, une plus grande prévisibilité et une plus grande efficacité.**

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

9. L'Administration poursuit ses efforts pour améliorer la procédure d'établissement du budget. Pour affiner les prévisions, elle incorporera des données actualisées sur l'exécution des budgets dans les projets de budget et prendra en considération les incidences des facteurs prévisibles, dans la mesure du possible, qui devraient cadrer avec le mandat et le rythme opérationnel des missions. Elle est convenue que les besoins en ressources pourraient faire l'objet d'un examen approfondi sur une base zéro, compte étant tenu du mandat et du concept d'opérations des missions et sachant que les ressources demandées dans les projets de budget continueraient de refléter les changements progressifs liés aux besoins en personnel et en ressources financières. Conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et aux demandes de l'Assemblée générale, des informations détaillées et comparatives, assorties de justifications, continueront d'être fournies pour faciliter la prise de décision. L'Administration note également qu'aux fins de l'amélioration de la fiabilité, de la prévisibilité et de la transparence, des plans pluriannuels pour les projets de construction et les actifs seront présentés selon qu'il sera utile, et il sera rendu compte de l'état d'avancement des plans au fil des exercices budgétaires. Cela est fonction des changements à apporter aux systèmes et des ressources disponibles pour mettre en œuvre les changements dans les missions et entités d'appui, et pourrait exiger de procéder à une hiérarchisation de certains éléments pluriannuels, la valeur financière ayant la priorité.

10. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse le compte d'appui, en tenant compte des conséquences de la réduction ou de la clôture des missions de maintien de la paix, et élabore des dispositifs de modulation des ressources pour le Siège et pour les centres de services.**

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

11. En application de la résolution 77/304 de l'Assemblée générale, un rapport sur le dispositif de modulation des ressources sera présenté à cette dernière à sa soixante-dix-neuvième session. L'Administration saisira cette occasion pour entreprendre une analyse complète des questions interconnectées liées au compte d'appui et aux entités d'appui, y compris de l'équilibre relatif des activités financées au moyen du compte

d'appui et du budget ordinaire, en particulier le soutien apporté aux missions politiques spéciales.

12. Certaines opérations de maintien de la paix prennent fin, mais le Secrétariat est de plus en plus sollicité pour apporter son concours à d'autres déploiements, ce qui a des conséquences pour le compte d'appui. L'Administration doit conserver la capacité de déployer des opérations de paix, si les organes délibérants en décident ainsi. Il importe donc de prendre ces éléments en considération au moment de l'établissement d'un dispositif de modulation des ressources consolidé. Il faudrait aussi prendre en considération le fait que nombre de services financés au moyen du compte d'appui soutiennent également les missions politiques spéciales et différentes entités clientes des Nations Unies, chacune en fonction des activités qui leur ont été confiées. Il devrait en outre refléter le nouveau modèle de gestion approuvé par l'Assemblée générale, en application duquel les nouveaux départements du Siège – à savoir, le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité – ont fourni un appui opérationnel et un appui en matière de politiques à toutes les entités du Secrétariat depuis 2019. Il importe donc de prendre en compte l'ensemble de l'appui apporté aux activités de paix et de sécurité des Nations Unies, ce qui suppose de financer de façon adéquate l'appui apporté à des entités autres que les opérations de maintien de la paix.

13. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration décrive, dans le prochain rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qu'elle présentera à l'Assemblée générale, l'évolution souhaitable de la gestion des produits, des dépenses et des liquidités pour les opérations de maintien de la paix.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Cabinet du Secrétaire général

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

14. L'Administration fera le point sur le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/76/429) à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, comme celle-ci l'a demandé dans sa résolution 76/272.

15. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les attributions des différents intervenants de la deuxième ligne de défense pour ce qui était du suivi des budgets des opérations de maintien de la paix de sorte que les contrôles croisés voulus soient en place et qu'une plus grande attention soit accordée à la discipline budgétaire et aux priorités des mandats.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

16. L'Administration soutient les mesures visant à renforcer les activités de contrôle, de suivi et d'application du principe de responsabilité et celles visant à définir clairement, dans le cadre du dispositif de délégation des pouvoirs, l'envergure et les limites des responsabilités des différents intervenants de la deuxième ligne de défense pour ce qui est du suivi budgétaire. Elle a également souligné que le mémorandum du Contrôleur daté de 2021 sur la gestion des allocations de crédits et les procédures de réaffectation de crédits prévoyait des contrôles croisés viables, pour autant que les missions se conforment aux dispositions dudit mémorandum. La Division des finances des missions s'attachera à suivre rigoureusement l'exécution du budget et demandera des éclaircissements et des justifications aux missions et aux départements concernés si nécessaire. Elle devra par conséquent être mieux informée des discussions stratégiques ayant des incidences budgétaires majeures.

17. Dans le cadre du rôle de suivi exercé par la deuxième ligne de défense, le Département des opérations de paix évaluera l'adéquation de l'exécution du budget avec les priorités définies dans les mandats.

18. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration simplifie les données utilisées dans les rapports sur l'exécution du budget établis dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats et en améliore la qualité.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département des opérations de paix et toutes les missions de maintien de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

19. Dans le droit fil de la réforme de la gestion du Secrétaire général et du recours croissant à la gestion axée sur les résultats, la budgétisation axée sur les résultats doit être améliorée de façon à faire davantage ressortir l'impact des résultats. Il devrait être clairement tenu compte de l'obligation de rendre compte de la gestion des ressources et de l'exécution des programmes dans les rapports sur l'exécution des budgets et dans les projets de budget présentés à l'Assemblée générale. Pour les missions de maintien de la paix, la budgétisation axée sur les résultats, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale, reste la méthode utilisée pour renforcer les responsabilités dans le cadre de l'exécution des programmes et des budgets. Pour améliorer à la fois la planification et la communication de l'information, les missions de maintien de la paix s'en remettront peu à peu à l'ensemble des outils en ligne dont elles disposent, notamment Umoja et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, qui les aideront à mieux mettre en avant leur impact dans leurs cadres de budgétisation axée sur les résultats et les rapports d'exécution. Le Système peut aider à définir les indicateurs de succès et les produits dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats et à assurer le respect de la méthode appliquée en la matière, de sorte que les missions soient mieux à même de suivre et de mettre en évidence l'impact de leur action. La cohérence de l'évaluation des performances et de l'impact des missions, en fonction des données collectées et des analyses menées

régulièrement, sera ainsi assurée, en phase avec la nature de l'environnement dans lequel chaque mission opère.

20. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point une méthode d'enrichissement progressif de la présentation des principales dépenses, selon une répartition analytique par composante.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

21. Pour perfectionner la budgétisation axée sur les résultats, l'Administration a commencé à chercher les moyens d'établir une corrélation entre les résultats et les ressources. Cela étant, le succès d'une telle entreprise peut varier en fonction des besoins en ressources et de la possibilité réelle d'établir les corrélations en question. Au vu des systèmes budgétaires et comptables dont l'Organisation est dotée, cela supposera d'importants changements dans les pratiques et les systèmes du Secrétariat et des opérations de maintien de la paix, qui seront fonction des modifications à apporter aux systèmes et des ressources disponibles pour les mettre en œuvre dans les entités financées au moyen des budgets des missions de maintien de la paix, et seuls certains éléments qui peuvent être aisément corrélés pourraient être retenus.

22. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la planification des activités de la composante civile de sorte que, à l'issue de consultations approfondies, un calendrier plus réaliste sur plusieurs années des activités à mener pour exécuter le mandat soit établi et que les priorités stratégiques soient mieux prises en compte.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

23. L'Administration, dont les observations figurent au paragraphe 228 du rapport du Comité, souscrit à la recommandation.

24. Au paragraphe 260 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat donne des renseignements dans ses documents budgétaires sur le coût de la composante civile opérationnelle des opérations de maintien de la paix.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

25. L'Administration souscrit à la recommandation et souligne que des informations détaillées sur le nombre de postes et d'emplois par classe sont déjà données pour

chaque composante d'une mission et que la présentation sera améliorée de façon à inclure les modalités d'établissement des coûts y afférents pour toutes les composantes. En outre, pour les missions qui ont des fonds consacrés aux activités relatives aux programmes, des informations par composante seront fournies dans les futurs rapports budgétaires.

26. Au paragraphe 304 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine et adapte les mécanismes existants intéressant la haute direction des missions, conformément à la version révisée de la Politique d'évaluation et de planification intégrées, afin qu'ils remplissent plus efficacement leurs fonctions principales d'intégration et de gestion stratégique.

Entité(s) responsable(s) : Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

27. L'Administration a accepté la recommandation.

28. Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie de nouveaux modes de collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des objectifs des mandats de maintien de la paix.

Entité(s) responsable(s) : Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

29. Comme l'a recommandé le Comité, de nouveaux modes de collaboration seront étudiés dans le contexte de la planification de la transition, compte dûment tenu des avantages comparatifs et des enseignements tirés de l'expérience des missions dans le cadre des programmes menés conjointement avec d'autres entités des Nations Unies.

30. Au paragraphe 341 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen, auquel seraient associés à la fois le Siège et les missions, de la qualité des informations communiquées sur la performance des composantes civiles opérationnelles des opérations de maintien de la paix afin d'en accroître la pertinence et l'utilité pour la gestion et le contrôle stratégiques.

Entité(s) responsable(s) : Département des opérations de paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2025

31. L'Administration a accepté la recommandation.

32. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette à jour les informations relatives aux autorisations de signature avec les missions afin que les fonctionnaires autorisés correspondent aux besoins opérationnels.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et toutes les missions de maintien de la paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

33. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a demandé à tous les bureaux locaux et missions de confirmer que les signataires autorisés pour les opérations bancaires inscrits dans la base de données de la Section des opérations bancaires mondiales étaient toujours en activité, et prendra les mesures voulues le cas échéant. Ce contrôle sera effectué chaque année et les directives générales sur les signataires autorisés pour les opérations bancaires seront révisées.

34. Au paragraphe 370 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration demande aux banques de lui adresser une confirmation écrite lorsqu'un changement de signataire leur était notifié.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

35. L'Administration demandera aux banques externes une confirmation écrite lorsqu'elle leur adressera une lettre les avisant d'un changement de signataire. Cette procédure sera également énoncée dans la version mise à jour des directives générales relatives aux signataires autorisés pour les opérations bancaires.

36. Au paragraphe 379 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les améliorations qui pourraient être apportées aux transactions de rapprochement bancaire dans Umoja.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2025

37. Un changement d'exigence métier a été créé dans Umoja afin que la Division du progiciel de gestion intégré puisse étudier les mises à jour qui pourraient être réalisées de sorte que l'indicateur « poste non soldé » figurant dans les transactions SAP concernées (FEBAN) corresponde aux postes inscrits dans le grand livre. Ce changement devrait être examiné par la Division une fois la mise à niveau en cours terminée. L'Administration tient également à rappeler que le changement doit faire

l'objet d'une analyse coût-efficacité et que SAP doit donner son avis sur la faisabilité de la demande.

38. Au paragraphe 381 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour une liste centralisée de tous les éléments bancaires non rapprochés de plus de trois mois et collabore avec les membres du personnel des banques locales chargés des rapprochements et la Trésorerie de l'ONU afin de déterminer les changements qui pourraient être apportés au processus pour améliorer les délais de vérification des vieux éléments non rapprochés.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

39. L'Administration a commencé à compiler une liste des éléments devant être rapprochés de plus de trois mois. Cette liste sera tenue à jour de manière centralisée et contiendra des données permettant de détecter les problèmes communs en matière de rapprochement et de vérification, qui pourront ensuite être examinés de façon à recenser les améliorations pouvant être apportées au processus.

40. Au paragraphe 394 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse figurer dans le document d'orientation mentionné au paragraphe 274 du chapitre II du document A/77/5 (Vol. II) : a) une analyse de la possibilité de différencier les taux de départ (hors départs à la retraite) et de départ à la retraite en fonction du statut des participants (personnel recruté sur le plan international et sur le plan national) ; b) une étude visant à déterminer le taux historique de participants aux régimes d'assurance maladie après la cessation de service qui les quittent après leur départ à la retraite ; c) une révision possible de la méthode d'évaluation utilisée pour l'évaluation complète au vu des résultats de ces analyses.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

41. L'Administration : a) étudiera les conséquences que pourrait avoir la différenciation des taux de départ (hors départs à la retraite) et de départ à la retraite pour le personnel recruté sur le plan international et pour le personnel recruté sur le plan national ; b) examinera les tendances qui auraient pu être observées par le passé pour ce qui est des fonctionnaires retraités ayant quitté les régimes d'assurance maladie après la cessation de service pour des raisons autres que le décès, et présentera ses conclusions au Comité ; c) examinera l'incidence que les conclusions susmentionnées pourraient avoir sur l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

42. Au paragraphe 403 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour une piste d'audit adéquate concernant la combinaison de monnaies utilisée pour la pondération des taux d'actualisation afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que du taux

d'actualisation afférent aux régimes de prestations autres que l'assurance maladie, qui ne tient compte que de la courbe des taux des États-Unis, et communique ces informations dans les notes relatives aux états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2024

43. L'Administration fera figurer ces informations dans les notes relatives aux états financiers des prochains exercices.

44. Au paragraphe 418 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse dans un document officiel la procédure de détermination de la part des coûts afférents aux divers régimes d'assurance maladie après la cessation de service à la charge des opérations de maintien de la paix, en précisant notamment les contrôles internes à mettre en place.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

45. Le processus actualisé de simulation pour l'administration des ratios globaux de partage des coûts fixés par l'Assemblée générale sera mis par écrit.

46. Au paragraphe 429 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des directives générales sur les sommes portées au crédit des États Membres qui donnent une vue d'ensemble de la procédure et des contrôles internes y relatifs.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

47. L'Administration a accepté la recommandation et y donnera suite dans le délai imparti.

48. Au paragraphe 435 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration achève son analyse pour déterminer les ajustements finaux à apporter aux sommes portées au crédit des États Membres.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2024

49. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 436 et 437 du rapport du Comité.

50. Au paragraphe 454 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue les excédents cumulés dans le fonds de recouvrement des coûts par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et procède aux ajustements nécessaires.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, MINUSS, BANUS, MINUSMA, MINUSCA, MONUSCO et FISNUA

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2025

51. L'Administration procédera à un examen des soldes cumulés par les différentes missions dans le fonds avant la fin de l'exercice 2023/24. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a également pris contact avec plusieurs missions en vue de collaborer étroitement avec elles pour examiner leurs soldes et leurs opérations de recouvrement des coûts.

52. Au paragraphe 459 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de s'employer à assurer un suivi centralisé du recouvrement des coûts, notamment pour veiller à ce que la distinction entre produits utilisables et non utilisables soit correctement faite.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, MONUSCO et MINUSS

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

53. L'Administration se penchera sur la question avant la fin de l'exercice 2023/24.

54. Au paragraphe 485 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finisse de revoir la stratégie relative aux carburants dans les meilleurs délais afin de l'adapter aux différents obstacles, notamment en envisageant de nouveaux outils contractuels et modèles opérationnels, pour réduire sa dépendance à l'égard d'un très petit nombre de fournisseurs.

Entité(s) responsable(s) : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

55. La stratégie relative aux carburants est en cours de révision et tiendra compte des enseignements tirés de la stratégie 2019, des problèmes récemment rencontrés et de la faible concurrence, ainsi que de la nécessité d'améliorer encore la fiabilité et l'efficacité de l'approvisionnement en carburants.

56. Au paragraphe 498 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration améliore la remontée d'informations du terrain concernant les besoins et la consommation de carburant afin de déterminer les situations pour lesquelles des mesures doivent être prises en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Département de l'appui opérationnel, Bureau de l'informatique et des communications et toutes les missions de maintien de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

57. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Département de l'appui opérationnel s'emploie à apporter plusieurs améliorations au système électronique de gestion des carburants mis à jour. Les améliorations permettront, entre autres, de mieux faire remonter les informations du terrain concernant la consommation et les stocks de carburants. Elles porteront également sur certains aspects des niveaux de prestation acceptables. Enfin, elles permettront aux missions d'avoir accès à différents rapports qui les aideront à détecter et à analyser les problèmes et à prendre les mesures correctrices voulues.

58. Au paragraphe 513 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer les vérifications financières nécessaires concernant les fournisseurs, aussi bien lors de la phase de sélection que lorsque des problèmes importants et persistants entravent l'exécution du contrat.

Entité(s) responsable(s) : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2024

59. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication du Département de l'appui opérationnel continue de renforcer les vérifications financières concernant les fournisseurs et de mener des évaluations annuelles sur la santé financière des fournisseurs dont les contrats portent sur un montant supérieur à un seuil donné. Il a mis en place de nouveaux critères d'évaluation financiers pour les catégories Opérations aériennes, Carburants, Rations et Construction. Pour ce qui est de la vérification systématique des garanties de bonne fin, la Division des achats et le Service de la facilitation des opérations et de la communication collaborent étroitement avec le Service de gestion du risque financier du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget pour appliquer une nouvelle

procédure d'authentification de ces documents, lorsqu'ils sont reçus sous forme électronique.

60. Au paragraphe 538 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions de maintien de la paix anticipent et atténuent mieux les risques liés à un éventuel retrait.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2025

61. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 540 du rapport du Comité. De plus, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité aidera le Département des opérations de paix et les autres entités concernées à mieux identifier, évaluer et atténuer les risques liés à un éventuel retrait.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatifs à des exercices antérieurs

62. Au paragraphe 13 de sa résolution [77/253 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. Ces explications ont été incorporées aux observations détaillées de l'Administration sur les recommandations en question figurant ci-après.

63. À l'annexe II de son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/78/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a donné un récapitulatif de l'état d'application des 41 recommandations qu'il avait formulées pour les sept exercices antérieurs et qui restaient à appliquer au 30 juin 2022. Au total, il a considéré que 13 (32 %) de ces recommandations avaient été appliquées, 27 (66 %) étaient en cours d'application et 1 (2 %) était devenue caduque. Il a également noté dans son rapport que l'Assemblée générale n'avait souscrit qu'à 20 des 41 recommandations (49 %) au 30 juin 2023.

64. L'état, au 30 juin 2023, de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité remontant aux exercices 2015/16 à 2021/22 (c'est-à-dire pour les sept exercices précédents) est indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3
État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour les sept exercices antérieurs (jusqu'à l'exercice clos le 30 juin 2022)

<i>Exercice</i>	<i>Rapport</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2015/16	A/71/5 (Vol. II)	55	49 (89 %)	–	6 (11 %)
2016/17	A/72/5 (Vol. II)	75	67 (89 %)	–	8 (11 %)
2017/18	A/73/5 (Vol. II)	52	35 (67 %)	5 (10 %)	12 (23 %)
2018/19	A/74/5 (Vol. II)	43	40 (93 %)	1 (2 %)	2 (5 %)
2019/20	A/75/5 (Vol. II)	30	24 (80 %)	3 (10 %)	3 (10 %)
2020/21	A/76/5 (Vol. II)	10	7 (70 %)	2 (20 %)	1 (10 %)
2021/22	A/77/5 (Vol. II)	20	4 (20 %)	16 (80 %)	–
Total		285	226 (79 %)	27 (10 %)	32 (11 %)

65. On trouvera dans le tableau 4 une analyse détaillée de l'état de l'application, en février 2024, des 27 recommandations se rapportant à des exercices antérieurs que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application.

Tableau 4
État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes se rapportant à des exercices antérieurs (février 2024)

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	14	–	14	14	–
Département de l'appui opérationnel	5	–	5	5	–
Département des opérations de paix	1	–	1	1	–
Plusieurs entités	7	–	7	7	–
Total	27	–	27	27	–

66. Les 27 recommandations étaient toujours en cours d'application en février 2024, dont 22 devaient être appliquées d'ici à la fin de l'année, 4 devaient l'être en 2025 et 1 en 2026.

A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2018 ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II)

67. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

68. À la suite des consultations approfondies qui ont été menées au début de 2023 avec les parties prenantes au Siège de l'ONU et dans les missions, le Département des opérations de paix a mis au point un projet de directive relative aux équipes opérationnelles intégrées et à l'appui intégré que celles-ci fournissent aux opérations de maintien de la paix. Le projet de directive est en train d'être révisé compte tenu des retours supplémentaires reçus.

69. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

70. Un groupe de travail a été mis sur pied et mène actuellement l'analyse recommandée.

71. Au paragraphe 375 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

72. Les phases 1 (mise au point de l'interface Ariba du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies) et 2 (regroupement des fournisseurs en fonction de leur manifestation d'intérêt) ont été achevées en juin 2023. La phase 3 est actuellement réévaluée sur le plan technique et opérationnel. Le délai d'application de la recommandation a été reporté à décembre 2024.

73. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

74. Les décisions du Secrétaire général concernant la gestion des listes de réserve ont été fondées sur les discussions menées lors de la réunion du Comité Administration-personnel tenue en avril 2023. Ces décisions seront intégrées dans la version révisée de l'instruction administrative sur le dispositif de sélection du personnel.

75. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2026

76. L'Administration met actuellement au point un programme baptisé « sélection du personnel 2.0 ». Ce programme a pour objectif de définir les procédures, les politiques, les outils et les technologies nécessaires à un dispositif de sélection du personnel qui soit efficace et qui garantisse la justesse, l'équité et l'efficacité. Le programme « sélection du personnel 2.0 » comportera trois composantes : le recrutement, la prospection et le programme Jeunes administrateurs. La composante Recrutement comprendra trois volets, chacun englobant de multiples projets : a) analyse complète des emplois et recensement des compétences ; b) méthodes et outils d'évaluation pour aujourd'hui et pour demain ; c) mise en œuvre des principes de responsabilité et d'agilité dans la sélection du personnel. Sous réserve que les ressources requises soient disponibles, le programme devrait être achevé d'ici 2026.

77. Le but ultime du programme est de doter l'Organisation d'un personnel divers, inclusif et capable d'exécuter les mandats en constante évolution qui lui sont confiés. Le nouveau dispositif de sélection du personnel permettra de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible, conformément aux principes et à l'esprit de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II)

78. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élargisse les fonctionnalités des portails de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une sous-délégation en connaisse la portée.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

79. L'Administration a mis au point un nouveau portail amélioré de gestion des délégations de pouvoirs qui offrira de nouvelles fonctionnalités permettant de définir les pouvoirs sous-délégués et d'en établir les limites, au besoin, au moyen de rubriques précises et détaillées. Bien que le portail ait été développé et mis à l'essai, il n'a pas encore été mis en service, puisqu'il le sera au moment de la publication de l'instrument de délégation de pouvoirs révisé, qui en est actuellement au dernier stade de révision. L'Administration a fait une démonstration du nouveau portail dans l'environnement de test à l'équipe d'auditeurs et demandera la clôture de la recommandation dès que le portail sera mis en service (lorsque l'instrument de délégation de pouvoirs révisé sera publié), ce qui devrait se produire dans le courant du premier semestre 2024.

C. **Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II), chap. II)**

80. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

81. Une analyse des nouveaux ratios de répartition a été engagée, compte dûment tenu de l'effet que pourrait avoir la réduction des effectifs en cours dans plusieurs missions de maintien de la paix.

82. **Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration ajoute dans le nouveau mémorandum d'accord qui sera conclu avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des commissions de gestion de l'UNOPS.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

83. L'Administration a bien avancé dans l'établissement de la version définitive du nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS. Le mémorandum est en cours d'examen et les négociations se poursuivent également avec l'UNOPS en ce qui concerne la nouvelle structure des commissions de gestion et les remises.

84. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui comprenne également des mesures liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2024

85. Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail, qui comporte sept éléments clés, est progressivement mis en œuvre au Siège et dans les lieux d'affectation qui comptent un ou une responsable de la sécurité. L'Administration met également au point des mesures visant à soutenir les lieux d'affectation qui ne disposent pas de capacités dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Deux éléments (l'inventaire des risques et les plans de gestion des risques) sont en cours d'élaboration en attendant que l'on dispose d'un plus grand nombre de données relatives aux incidents. La solution technologique de notification des incidents a été modifiée de sorte que les cas de COVID-19 puissent y être consignés. Un système pilote de notification des incidents intégré dans EarthMed et un cours de formation d'une heure sur la sécurité et la santé au travail ont été élaborés et le budget et les ressources nécessaires y ont été alloués.

D. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2021 (A/76/5 (Vol. II), chap. II)

86. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les catégories d'actifs que les missions devaient fournir à l'UNOPS dans le cadre des projets de lutte contre les mines et qu'elle exclue ces actifs des accords financiers conclus avec l'UNOPS, qu'elle fasse figurer dans le nouveau mémorandum d'accord des dispositions relatives à l'établissement par l'UNOPS de rapports périodiques sur les actifs, qui facilitent l'élaboration de rapports financiers conformes aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), et qu'elle associe les chefs des**

programmes de lutte antimines au contrôle et à la gestion des biens afférents aux projets.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

87. La première partie de la recommandation, qui est du ressort du Service de la lutte antimines, a été appliquée. Le Service de la lutte antimines respecte les dispositions de l'annexe 2 du mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et l'UNOPS concernant les catégories d'actifs devant être fournis par les missions. Dans les cas où des actifs énumérés à l'annexe 2 sont fournis par une mission, ils sont exclus de l'accord financier entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS, et la décision de la mission de procéder de cette manière est consignée. La deuxième partie de cette recommandation dépend de la révision du mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et l'UNOPS, dont l'établissement de la version définitive est en cours.

88. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les pouvoirs délégués aux administrateurs responsables soient enregistrés dans le portail de délégation de pouvoirs, et définisse et codifie la délégation de pouvoirs en ce qui concerne les décisions administratives relatives à la gestion des ressources, y compris des ressources humaines, qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et de la liquidation une fois que le Conseil de sécurité a mis fin au mandat d'une mission.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

89. La recommandation a été appliquée dans la mesure où la version révisée de la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoirs, qui en est au stade de l'examen final, contient : a) une disposition précisant que, lorsqu'une personne est appelée à assumer les fonctions d'un ou d'une responsable dont le poste est devenu vacant, les pouvoirs délégués à cette personne sont consignés dans le portail en ligne de délégation de pouvoirs jusqu'à ce que le nouveau ou la nouvelle titulaire du poste ou la personne assurant l'intérim soit nommé ; b) une nouvelle section sur l'exercice d'une délégation temporaire de pouvoirs lors de la clôture des opérations d'une entité. L'Administration demandera la clôture de cette recommandation dès que la version révisée de la circulaire du Secrétaire général sera publiée, ce qui devrait avoir lieu dans le courant du premier semestre 2024.

E. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2022 (A/77/5 (Vol. II), chap. II)

90. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration organise chaque année une « journée de la gestion des risques liés au maintien de la paix » pour faire prendre conscience de ces risques et instaurer une culture où les risques sont mieux pris en compte dans les missions de maintien de la paix, au moyen notamment de séances de réflexion et de formations sur le sujet.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

91. La possibilité d'organiser une journée annuelle de la gestion des risques liés au maintien de la paix sera examinée avec le Département des opérations de paix et les missions lors d'un atelier rassemblant les responsables de la gestion globale des risques qui se tiendra au cours du premier trimestre de 2024.

92. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration communique, dans l'optique d'une prise de risques fondée sur une démarche plus consensuelle, plus solide et plus concrète dans les opérations de maintien de la paix, tous les éléments de nature à alimenter un débat stratégique au niveau des organes délibérants, sans écarter la possibilité de publier une déclaration relative à l'appétence pour le risque dans le domaine du maintien de la paix et de réviser la politique de gestion des risques de 2011.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2025

93. Dans ses résolutions 66/257 et 77/253 B, l'Assemblée générale a confirmé qu'il lui revenait de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation. À titre de travaux préliminaires visant à contribuer à la détermination du niveau de tolérance au risque, le Secrétariat envisagera : a) de faciliter un débat stratégique au niveau des organes délibérants sur la prise de risques dans les opérations de maintien de la paix, sachant qu'une analyse plus systématique des risques au niveau stratégique et de leurs incidences sur l'exécution des mandats pourrait être portée à l'attention du Conseil de sécurité dans les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix à l'appui des débats du Conseil ; b) de communiquer à l'Assemblée générale, dans les projets de budget présentés par le Secrétaire général, une analyse approfondie de ce type sur les risques stratégiques, qui présente un intérêt dans le cadre de l'affectation et de la gestion des ressources nécessaires à l'exécution des mandats. Ces deux points feront l'objet d'une discussion approfondie avec le Département des

opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel, qui visera à mieux évaluer les capacités du Secrétariat et à déterminer si ces deux points répondent aux exigences en matière de communication de l'information fixées par les organes intergouvernementaux et aux mandats des deux départements.

94. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore progressivement des mécanismes afin de définir la prise de risques acceptables au niveau des missions de maintien de la paix et d'expérimenter des façons plus adaptées de susciter et de récompenser cette prise de risques.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2025

95. Dans le contexte du Secrétariat et, en particulier, des opérations de maintien de la paix, il demeure extrêmement complexe d'élaborer des règles et des mécanismes permettant de définir la prise de risques acceptables et d'expérimenter des façons plus adaptées de susciter et de récompenser cette prise de risques. Certains mécanismes suscitant et récompensant la prise de risques existent déjà, comme l'octroi de bonus (prime de risque), dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui sont accordés aux unités militaires et aux unités de police constituées qui se sont bien acquittées de leur mission malgré des risques exceptionnels et qui œuvrent sans restriction. Si un tel mécanisme était mis en place pour le personnel des Nations Unies, il devrait s'appliquer à tous les membres du personnel, le Statut et Règlement du personnel décrivant les conditions fondamentales d'emploi et les droits, obligations et devoirs de l'ensemble du personnel du Secrétariat. Une réunion de coordination se tiendra avec le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel au premier semestre 2024, l'objectif étant de se faire une meilleure idée des tenants et aboutissants de l'application de cette recommandation.

96. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration clarifie les rôles des première et deuxième lignes de défense dans la gestion des risques des opérations de maintien de la paix en prenant des mesures concrètes pour leur donner plus de moyens d'action, accroître leur participation et faire en sorte qu'elles assument mieux leurs responsabilités, en particulier en formalisant la participation du Département des opérations de paix à la deuxième ligne de défense.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2025

97. Il revient à chaque chef de mission de veiller à la mise en place d'un environnement de risque et de contrôle efficace dans la mission dont il ou elle a la charge. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité restera globalement chargé de formuler des conseils de méthode ainsi que de coordonner et d'aider à mettre en œuvre la gestion globale des risques dans l'ensemble de l'Organisation. Il examinera et actualisera la politique de gestion globale des risques et de contrôle interne afin de fournir des directives plus claires sur les rôles des première et deuxième lignes de défense. Il examinera et actualisera également les attributions des différents rôles associés à la gestion globale des risques, dans le droit fil de la politique mise à jour.

98. Le Département des opérations de paix aura pour tâches prioritaires de moduler et de suivre la mise en place du dispositif de gestion globale des risques dans les opérations de maintien de la paix. Ces tâches correspondent au double rôle du Département, qui consiste, d'une part, à superviser les opérations de maintien de la paix, et, d'autre part, à fournir aux missions des compétences et un appui fonctionnels dans les différents domaines de l'exécution des mandats. Le Département n'a pour l'instant pas de ressources spécialement consacrées à la gestion des risques.

99. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration attribue le rôle de responsable des risques à un(e) cadre supérieur(e) de chaque entité, au niveau des départements, des missions et des centres de services.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département des opérations de paix et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

100. Un projet de version révisée des rôles et fonctions en matière de gestion globale des risques, visant à développer le rôle d'intégration et de facilitation des responsables des risques, sera d'abord examiné avec le Département des opérations de paix, puis avec les chefs des missions de maintien de la paix. L'objectif est de désigner un(e) cadre supérieur(e) dans chaque mission, dans les limites des ressources disponibles, et de tenir compte de ces responsabilités dans la politique révisée de gestion globale des risques. Les responsabilités des responsables des risques seront clairement définies et délimitées.

101. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine dans les mois à venir, dans le cadre d'une démarche incluant toutes les parties prenantes, la qualité des inventaires des risques et des plans de traitement et de gestion des risques.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Premier trimestre de 2025

102. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité collaborera avec les parties prenantes pour améliorer la qualité des inventaires des risques. Il continuera d'assurer la liaison avec les missions de maintien de la paix, de leur apporter soutien et conseils et de leur proposer des formations dans le cadre de la mise en place de leurs inventaires des risques et de leurs plans de traitement des risques, y compris en ce qui concerne la migration dans le module Gestion globale des risques d'Umoja. L'adoption progressive du module dans toutes les opérations de maintien de la paix permettra de se conformer bien plus étroitement aux directives et aux méthodes et de renforcer la cohérence et la qualité des inventaires. En outre, les activités et séances d'information à l'intention des responsables de la gestion globale des risques, des propriétaires des risques et des professionnels de la gestion des risques devaient se poursuivre.

103. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen approfondi de toutes les obligations incombant aux opérations de maintien de la paix en matière d'application du principe de responsabilité en vue de rationaliser et de réduire la charge de travail des gestionnaires (« choc de simplification »), de mieux articuler la gestion des risques avec les principaux cadres de contrôle interne, de programmation stratégique, d'établissement du budget et de gestion de la performance et de favoriser les échanges de données et l'interconnexion des systèmes informatiques.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2024
Délai révisé : Aucun changement

104. Pour la première fois, un registre des obligations en matière de communication de l'information a été établi et sert de base aux activités visant à recenser les possibilités de rationaliser, de simplifier, d'automatiser ou d'harmoniser les demandes d'information. Un premier ensemble de propositions de simplification et de plans d'exécution sont en cours d'élaboration. Une fois qu'ils seront achevés, l'Administration compte faire du projet un processus d'amélioration continue dans le cadre de son plan de simplification.

105. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote de directives générales encadrant les avances internes, depuis le moment où le déficit de trésorerie est décelé jusqu'au décaissement de l'avance dans Umoja. Les directives devraient comprendre également une note type répertoriant toutes les informations nécessaires à l'approbation. Enfin, elles devraient indiquer qu'il importe de tenir informés les chefs des missions concernées.

Entité(s) responsable(s) : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

106. Le projet de directives générales est en cours de révision et des amendements y sont apportés afin qu'il concorde avec les procédures de gestion des liquidités au titre du budget ordinaire.

107. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un document d'orientation qui encadrerait l'évaluation actuarielle des avantages du personnel et donnerait une vue d'ensemble de la procédure et des contrôles internes correspondants. En particulier, il fallait que les décisions et les hypothèses importantes à prendre en compte dans l'évaluation des avantages du personnel soient décrites et justifiées dans le document d'orientation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

108. L'Administration établit actuellement un document d'orientation sur l'évaluation actuarielle, qui devrait être achevé d'ici à décembre 2024.

109. Au paragraphe 285 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration garde systématiquement une trace écrite de l'examen et de la mise à jour des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel dont il est rendu compte dans le volume II, et fournisse, s'il y a lieu, des pièces justificatives, afin de s'assurer que les hypothèses sont raisonnables avant de les utiliser dans l'évaluation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

110. L'Administration est en train de revoir toutes les hypothèses afin d'analyser plus en détail leur importance à la lumière de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Le document qui sera établi devrait indiquer la source, la nature et le champ d'application des hypothèses ainsi que la périodicité de leur examen, eu égard aux méthodes actuarielles et au calendrier en vigueur. Cette recommandation est en bonne voie d'être appliquée d'ici à décembre 2024.

111. Au paragraphe 293 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration complète les informations données dans les notes relatives aux états financiers, comme le prévoient les paragraphes 141 à 149 de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

112. L'Administration s'entretiendra avec le Comité au sujet de cette recommandation lors de l'audit intermédiaire de 2024 et demandera sa clôture. Elle estime que, comme l'a confirmé l'actuaire indépendant, le paragraphe 149 b) de la norme IPSAS 39 s'applique aux entités publiant les états financiers qui ont des obligations financées par capitalisation (correspondant au montant que l'entité compte verser au régime pendant l'exercice suivant). En outre, il convient de noter que le paragraphe 149 b) de la norme IPSAS 39 figure à la rubrique « Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie », ce qui signifie que l'objectif est d'informer les utilisateurs des états financiers des flux de trésorerie futurs associés au régime à prestations définies. L'assurance maladie après la cessation de service n'étant financée qu'une fois les demandes de remboursement de frais médicaux envoyées, l'ONU ne peut anticiper le montant de sa contribution pour l'exercice suivant. En effet, les montants à verser sont uniquement connus au moment où les demandes de remboursement de frais médicaux sont présentées (paiement au fur et à mesure), mais ne le sont pas au moment où les états financiers sont publiés. L'Administration pourrait utiliser un modèle actuariel pour prévoir les frais de l'exercice suivant, mais ce montant ne se traduirait pas par une sortie de trésorerie pour l'Organisation. Elle estime donc qu'il n'est pas pertinent pour l'Organisation de communiquer le montant des prestations qu'elle prévoit de verser dans les notes et que cela pourrait induire en erreur les utilisateurs des états financiers. En ce qui concerne l'échéance des primes de rapatriement et des congés annuels, elle s'est conformée à la disposition correspondante dans les états financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

113. Au paragraphe 298 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration indique, dans les notes relatives aux états financiers, les résultats des analyses de sensibilité portant sur les avantages du personnel pour chaque hypothèse actuarielle importante.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

114. L'Administration a modifié les informations relatives aux hypothèses communiquées dans les notes compte tenu des observations reçues du Comité sur les états financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (vol. II). Elle poursuivra ses discussions avec le Comité pendant l'audit intermédiaire de 2024 pour confirmer que les informations supplémentaires communiquées dans les notes sont satisfaisantes et demandera ensuite la clôture de cette recommandation.

115. **Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède au moins une fois par an à un examen qualitatif de tous les comptes utilisateur Umoja et des droits d'accès attribués aux membres du personnel du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. L'examen devrait s'accompagner de l'apport des changements nécessaires et du retrait des droits d'accès que les utilisateurs ne devraient plus avoir afin d'éviter que des droits devenus inutiles restent associés à des comptes actifs.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division du progiciel de gestion intégré et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

116. Le nouveau sous-groupe fonctionnel chargé de la question de l'octroi des droits d'accès a entrepris une étude visant à déterminer la portée et les modalités d'un examen régulier des accès à Umoja et de l'attribution des droits d'accès. À l'issue de cette étude, un cadre de procédure régissant ces examens sera établi.

117. **Au paragraphe 325 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration retravaille les indicateurs clés de performance relatifs à la planification de la demande, fixe les cibles à atteindre et suive les résultats.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

118. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication et le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement ont été chargés d'analyser et de définir les indicateurs clés de performance relatifs à la planification de la chaîne d'approvisionnement, dont des indicateurs globaux, qui donneront une vue d'ensemble des performances pour ce qui est de la planification générale de la chaîne d'approvisionnement, et des indicateurs au niveau des entités, qui seront axés sur certains domaines précis, comme la demande, la recherche de fournisseurs et l'exécution. En septembre 2023, un ensemble révisé d'indicateurs clés de performance a été établi et est en cours d'évaluation, d'examen et d'approbation. En outre, le Service de la facilitation des opérations et de la communication a mis au point un tableau de bord provisoire qui permet : a) de suivre l'exécution par les entités de leurs plans d'acquisition ; b) d'analyser l'historique de la demande brute pour éclairer les cycles de planification futurs ; c) d'analyser la consommation de biens et de services.

119. **Au paragraphe 349 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration finalise les stratégies des neuf catégories d'achat restantes.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

120. L'Administration évalue actuellement comment répartir au mieux ses ressources entre les catégories en vue de déterminer les catégories de base, pour lesquelles des solutions de bout en bout sont recherchées en amont pour les clients, par opposition aux catégories nécessitant des solutions sur mesure, pour lesquelles le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement donne aux clients des conseils sur les options d'approvisionnement local ou les aide à mettre en œuvre des solutions adaptées à un besoin particulier. Ainsi, dans les prochains mois, un calendrier d'examen et d'actualisation des stratégies sera établi, ce qui permettra également de déterminer l'opportunité et la manière de mettre au point les stratégies relatives aux quatre catégories restantes.

121. Au paragraphe 350 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fixe, pour chaque stratégie, des jalons de mise en œuvre et des indicateurs de performance appropriés afin de suivre les résultats et que le Département de l'appui opérationnel prenne les mesures voulues en concertation étroite avec les missions de maintien de la paix.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

122. Le Service de la facilitation des opérations et de la communication et le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui comprend une section responsable du dispositif de gestion de la performance de la chaîne d'approvisionnement, se réunissent régulièrement avec les équipes chargées de chaque catégorie afin de fixer des indicateurs de performance appropriés.